



# Schéma de Cohérence Territoriale Centre Ardèche: SCoT

*Décision de l'étudier en 2015: 7 ans d'étude et de concertation.*

## Qu'est-ce que c'est? un projet de territoire 2022-2040

-Une **planification** stratégique intercommunale, à l'échelle d'un large **bassin de vie**. (définir un futur possible, et l'organiser géographiquement en matière d'implantation économique et démographique.)

### Un territoire

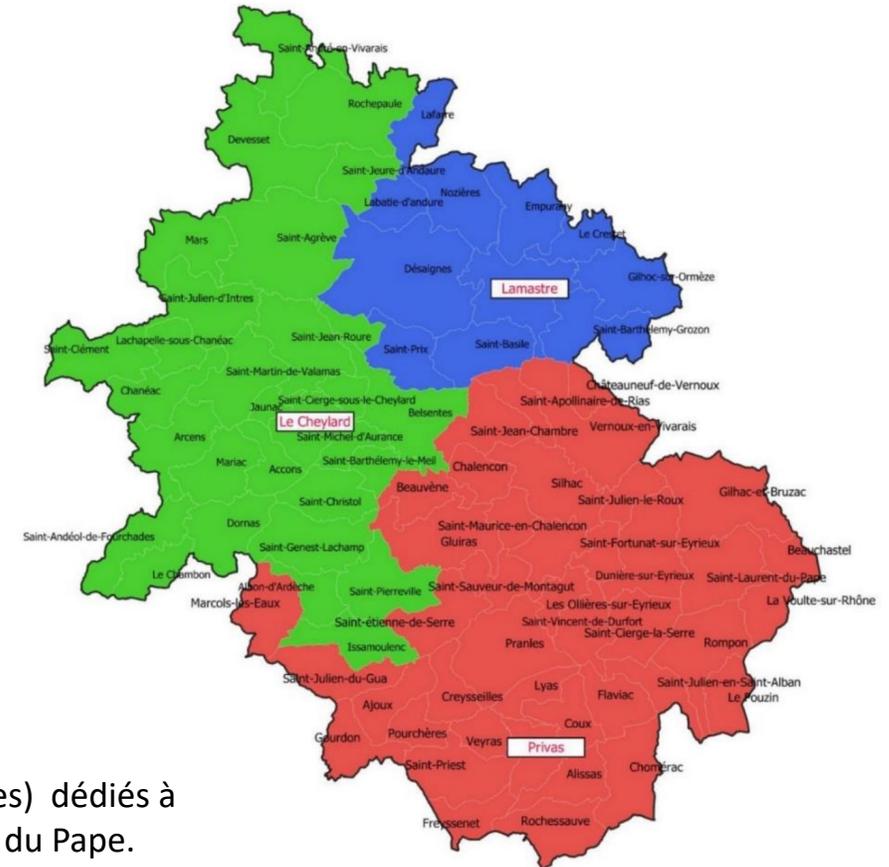
- 3 EPCI
- 82 communes
- 63 000 habitants
- 1300 km<sup>2</sup>
- Privas : préfecture

### Un syndicat Mixte

- Président : François Veyreinc
- 5 vices présidents
- 12 élus au bureau
- 31 délégués titulaires
  - 15 CAPCA
  - 12 CCVE
  - 6 CCPL

Une compétence principale : le SCOT

Une équipe (urbanistes, économistes) dédiés à cette mission, installée à St Laurent du Pape.



**François Veyreinc**, maire de Lyas (près Privas) Président depuis 2020, à la suite de Jacques Merchat (maire de St Priest, près de Privas), qui s'est retiré de la vie politique.

**Jacques Chausson** (Lamastre) est vice président.

**Jean-Paul Déculty** est délégué suppléant de la Ccom Pays de Lamastre.

*Une question: pourquoi sommes nous liés à Privas (plus d'une heure de route difficile) plutôt que Valence (45')?*

## SOMMAIRE DU SCOT

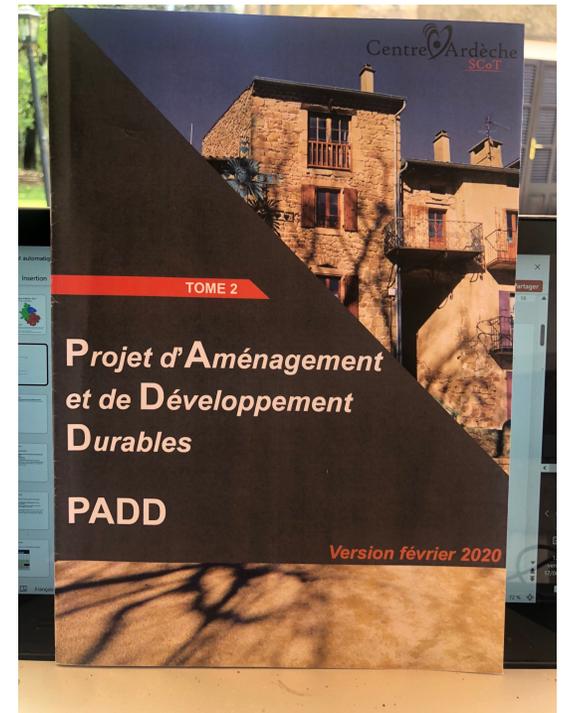
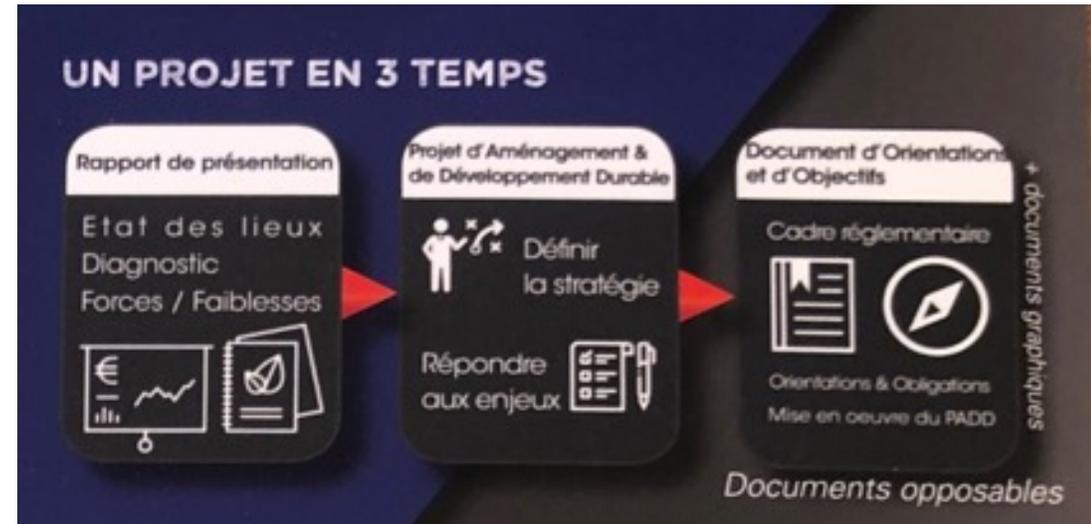
**Tome 1** : Projet d'aménagement stratégique P.A.S .....DAACL

**Tome 2** : Document d'Orientation et d'Objectifs DOO et Document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique .....DAACL

+ **Carte** prescriptive au 1/25000<sup>ème</sup>.....

**Tome 3** : Annexes : .....

- Sommaire des annexes ; .....
- **Livret 1** - Diagnostic socio-économique ; .....
- **Livret 2** -Etat initial de l'environnement ; .....
- **Livret 3** - Evaluation environnementale, note non technique, rapport de compatibilité avec les documents cadres et les indicateurs de suivi pour le volet environnement ; .....
- **Livret 4** - La justification des choix retenus pour établir le PAS et le DOO, l'analyse de et la justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation définis dans le DOO ; .....
- **Livret 5** - Les indicateurs de suivi ; .....
- **Livret 6** – Le programme d'actions ; .....



8 Lettres Info SCoT ont été réalisées pour informer les habitants tout au long de la démarche.



juillet 2015,  
**lancement** de  
la démarche.



mai 2018 :  
*diagnostic, études et  
présentation de  
la **nouvelle  
gouvernance**  
installée en  
décembre  
2017.*



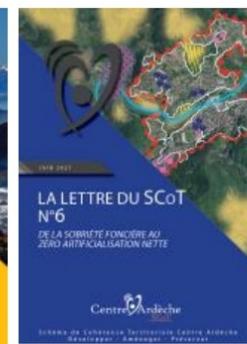
mars 2019 :  
présentation  
des ateliers et  
zoom sur le  
**volet énergie**  
des SCoT.



octobre 2019  
: **les quatre  
ambitions** du  
**PADD** et zoom  
sur la  
thématique  
de l'eau.



février 2021  
**mise à jour**  
suite aux  
élections de  
2020, zoom  
sur la prise  
en compte  
de **la santé**  
dans les  
documents  
d'urbanisme.



juin 2021 : de la  
**sobriété foncière**  
à la «**Zéro  
artificialisation  
nette**»,  
présentation des  
ateliers élus «  
**Cartes sur table**».



décembre 2021  
: du **PADD** au  
Projet  
d'aménagement  
stratégique :  
présentation  
des **36 objectifs**  
et zoom sur la  
**loi Climat** et  
Résilience.



Février 2022 :  
du Documents  
d'orientation  
et d'objectifs  
**(DOO)** à la  
mise en  
œuvre.



Centre Ardèche  
SCoT

**Un projet de  
développement  
4 ambitions,  
▶ 35 objectifs**

**P.A.S)**

Le Projet d'Aménagement Stratégique (P.A.S) est le fruit du travail de l'ensemble des élus du Centre Ardèche. Issu d'une large concertation, il fixe un cap et des objectifs à atteindre à l'horizon 2040 pour un développement solidaire, durable et cohérent du territoire.

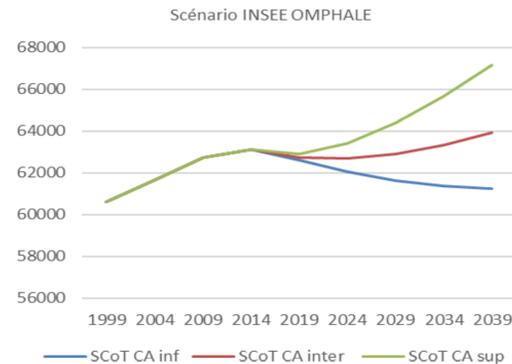
## Ambition 1: Être acteur du Territoire

### Un développement démographique dynamique et équilibré

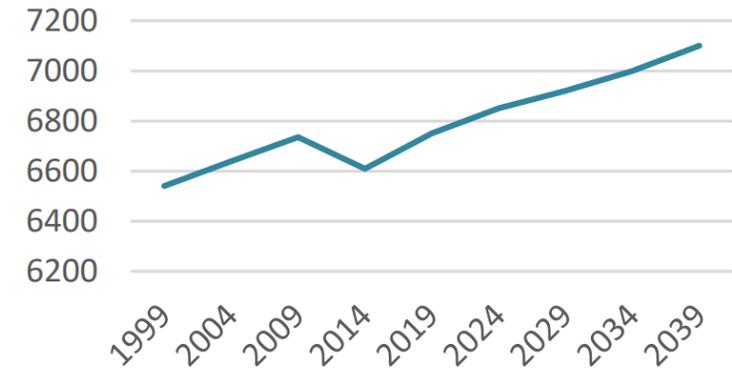
Le scénario retenu pour l'élaboration de la stratégie territoriale dans le cadre du SCoT s'élève à environ **7000 nouveaux habitants d'ici 2040**, soit un rythme moyen de **+0,50%** par an

-La C.C Pays de Lamastre  
Le SCoT prévoit d'accompagner cette reprise en prévoyant environ **+24 habitants par an**, soit un rythme de **+0,40%** par an

#### +7100 habitants en 20 ans



#### Secteur de Lamastre



*En arrondissant, environ 500 habitants supplémentaires en 20 ans. Soit environ 50 pour SBG. Soit 25 à 30 logements supplémentaires, en 20 ans...  
Si on construit une maison par an, et qu'on réhabilite 1 logement vacant par an, on rentre dans le rythme envisagé...*

#### AMBITION 1

Être acteur  
du territoire

9 Objectifs

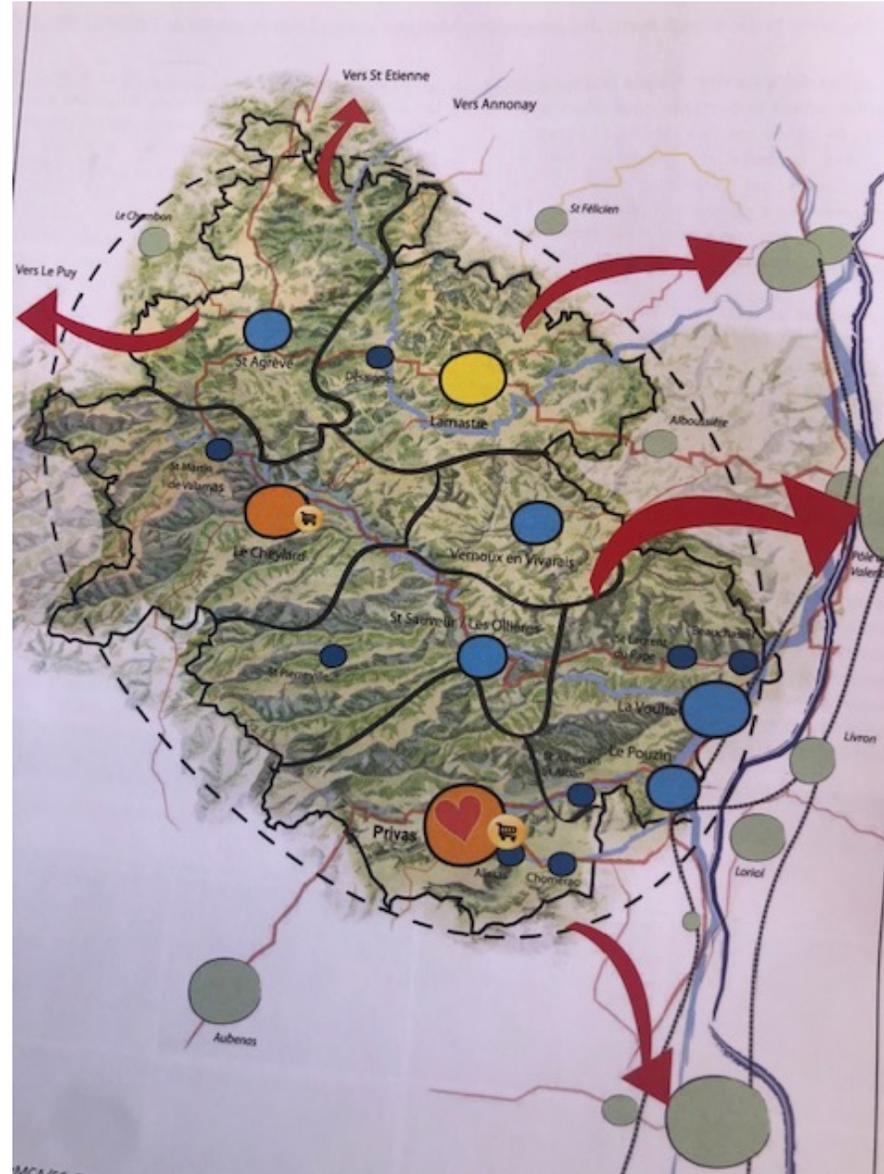
C'est rester une ruralité active. Choisir son développement et se donner les moyens d'attirer de nouveaux habitants en proposant un projet de territoire qui s'inscrit dans le futur : un développement économique adapté, à taille humaine, économe en foncier, qualitatif et attractif.

## Ambition 1: Être acteur du Territoire

### Organiser le développement économique à soutenir

Diversification,  
Variété des secteurs  
Tourisme, agriculture  
Favoriser le télétravail  
Quelques zones stratégiques et majeures  
(le Pouzin, Privas)  
Lamastre, zone d'intérêt local.

*Notre dépendance à  
Valence n'est pas trop prise  
en compte...*



## Ambition 1: Être acteur du Territoire

Concernant les emplois agricoles, le DOO prévoit un certain nombre de prescriptions:

- protéger les terres
- faciliter **l'installation et le développement** des activités agricoles
- développer la connaissance** agricole par la mise en place d'un diagnostic agricole complet lors de l'élaboration des documents d'urbanisme locaux pour localiser et identifier les zones en friches à reconquérir.
- faciliter l'installation des **équipements nécessaires à la production agricole** et à sa transformation pour soutenir toutes les filières mais également l'installation de nouveaux bâtiments nécessaires à l'activité de l'exploitation agricole en zone agricole et en zone naturelle.

Concernant les emplois liés au commerce,

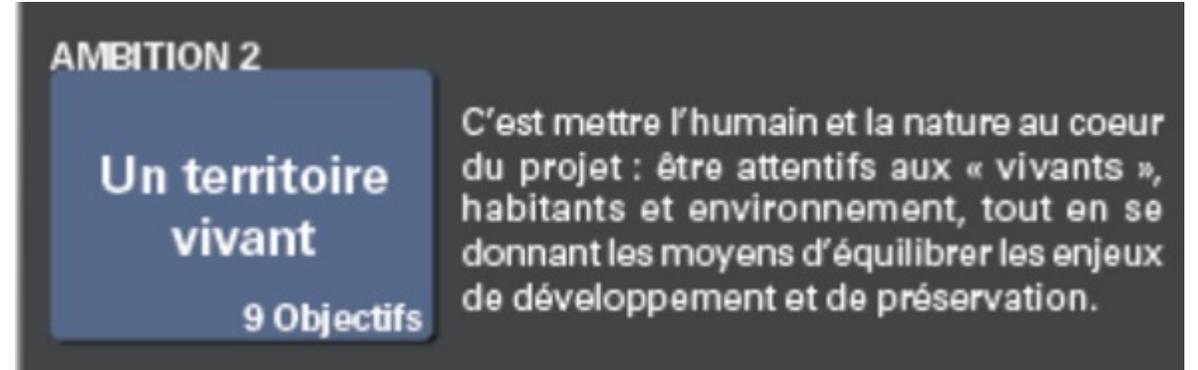
- **Tous les villages peuvent accueillir dans leur centre des commerces de proximité de moins de 300m<sup>2</sup> de surface de vente.**
- - A l'échelle du bassin de vie, les commerces de + de 300m<sup>2</sup> ne peuvent s'implanter qu'en centralité des bourgs, des villes et sur la périphérie de Privas/Alissas zone du Lac et La Palisse au Cheylard

**L'artisanat en secteur diffus est possible.**



## Ambition 2: Un territoire vivant

- Des logements pour tous,
- Performance énergétique
- Des services de proximité
- Anticiper le vieillissement de la population
- Favoriser une alimentation saine à un prix abordable
- Eviter les déplacements énergivores, viser l'éco mobilité
- -pour une gestion foncière économe
- Protéger la biodiversité (protection trames verte et bleue)
- Protection de la ressource en eau
- Gérer les déchets



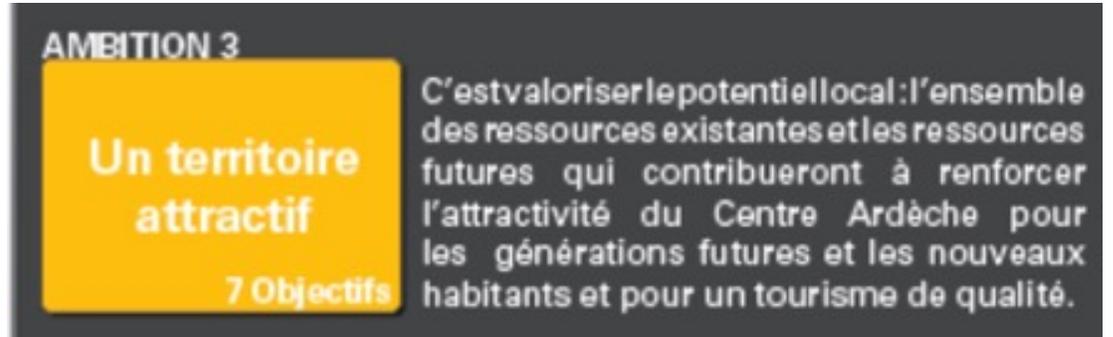
AMBITION 2

**Un territoire vivant**

9 Objectifs

C'est mettre l'humain et la nature au coeur du projet : être attentifs aux « vivants », habitants et environnement, tout en se donnant les moyens d'équilibrer les enjeux de développement et de préservation.

### Ambition 3: Un territoire attractif



AMBITION 3

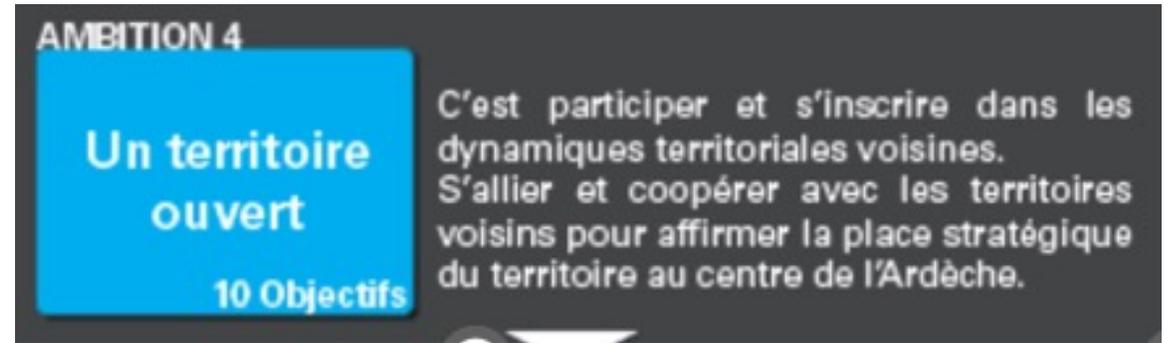
Un territoire attractif

7 Objectifs

C'est valoriser le potentiel local: l'ensemble des ressources existantes et les ressources futures qui contribueront à renforcer l'attractivité du Centre Ardèche pour les générations futures et les nouveaux habitants et pour un tourisme de qualité.

- Valoriser les ressources locales (paysages, qualité de la végétation, silhouettes villageoises, les terrasses... curiosités naturelles ou patrimoniales
- Préservation des espaces agricoles, valorisation des savoir-faire, les circuits courts.
- Développer les énergies douces, production d'énergie renouvelable
- Développement touristique doux, itinérance,
- Valoriser le patrimoine bâti, les entrées de villes et villages

## Ambition 4: Un territoire ouvert



- Coopérer, viser la complémentarité avec les territoires voisins
- Renforcement des liaisons et transports en commun
- -s'appuyer sur la Vallée du Rhône, ouverture sur l'Europe
- Renforcer Privas
- Développer l'équipement numérique

# Le DOO: Document d'Orientation et d'Objectifs

Les orientations du SCoT seront directement opposables aux documents d'urbanisme de rang inférieur dont les **PLU et cartes communales**. *(le SCOT sera respecté comme document d'urbanisme pour toute demande de permis de construire)*

La définition des politiques à mener est basée sur 3 piliers:

- 1 : Déterminer **l'offre de logement** et d'habitat renouvelée, l'implantation des grands équipements et services, l'organisation des mobilités.
- 2 : Déterminer la **place des activités économiques**, artisanales, commerciales, touristiques, agricoles, et forestières ; considérer l'agriculture dans sa dimension d'activité et réponse aux besoins alimentaires locaux
- 3 : Intégrer les **transitions écologique** et énergétique, la **lutte contre l'étalement urbain**, le réchauffement climatique, la prévention des risques, **la préservation et la valorisation des paysages**, de la biodiversité, des ressources naturelles.

# Le DOO: Document d'Orientation et d'Objectifs

## Des règles restrictives pour toute nouvelle construction

**Pour un développement au sein des enveloppes urbaines concertées (définies avec les communes du territoire) qui contiennent les capacités d'urbanisation à horizon 2040, avec des volontés:**

- **Regrouper l'urbanisation** en continuité de l'existant et limiter les déplacements,
- **Protéger les terres agricoles** exploitées ou en friche de tout projet d'urbanisation,
- **Protéger les corridors écologiques** et les réservoirs de biodiversité en limitant la fragmentation du territoire,
- **S'inscrire dans la trajectoire « Zéro Artificialisation Nette »** c-à-d densification sur des terrains déjà artificialisés (au sein des enveloppes 2020) et en **limitant les extensions** qui intègrent des projets déjà identifiés ou qui répondent au projet de développement notamment de redynamisation des territoires ruraux.

# Le DOO: Document d'Orientation et d'Objectifs

Economiser le foncier: Le calcul des surfaces nécessaires à l'urbanisation attendue:

Pour répondre aux besoins des habitants actuels et futurs en termes de **logements et d'équipement** (services, commerces de proximité), le foncier nécessaire est estimé globalement à 338.4ha.

il s'agit de considérer que 50% du besoin ne mobilisera pas de nouveau foncier mais seront réalisés au sein des espaces déjà urbanisés des communes. Ainsi, le besoin réel estimé s'élève à **169.2 ha** d'ici 2040.

Pour les activités: Le besoin global pour répondre aux emplois en zones d'activité est estimé à 61.7 ha. Pour ce foncier en zone d'activités, il s'agit de considérer qu'à minima 27% du besoin ne mobiliseront pas de nouveau foncier mais seront réalisés en densification au sein des zones d'activités existantes. Ainsi, le besoin réel estimé s'élève à **46.1 ha** d'ici 2040

# Le DOO: Document d'Orientation et d'Objectifs

Economiser le foncier: Le calcul des surfaces nécessaires à l'urbanisation attendue:

CONSOMMATION FONCIERE 2022-2040 : tableau prescriptif

	2022-2040			
	CAPCA	CCVE	CCPL	TOTAL
<i>Logements / équipements</i>	104,4	42,1	22,7	169,2
<i>Foncier éco hors ZAE</i>	4,0	3,0	1,0	8,0
<i>Zones d'activités économiques</i>	26,0	14,1	6,0	46,1
<b><i>Dans l'enveloppe urbaine concertée</i></b>	<b>134,4</b>	<b>59,2</b>	<b>29,7</b>	<b>223,3</b>
<i>Hors enveloppe urbaine concertée (artisans, filière bois, EnR, hotellerie de plein air, etc.)</i>	11,5	10,5	9,5	31,5
<b>TOTAL CONSOMMATION FONCIERE 2022-2040</b>	<b>145,9</b>	<b>69,7</b>	<b>39,2</b>	<b>254,8</b>
<b>TOTAL CONSOMMATION FONCIERE 2012-2021</b>	<b>363,0</b>	<b>133,0</b>	<b>67,0</b>	<b>563,0</b>
<b>REDUCTION DE LA CONSOMMATION</b>	<b>5,0</b>	<b>3,8</b>	<b>3,4</b>	<b>4,4</b>

# DOO: Liste des thèmes de prescriptions et celles qui concernent Saint Barthélemy Grozon

- Prescription 1 – Dispositions générales pour Privas et le pôle urbain. P.9
- Prescription 2 - Dispositions générales pour les communes périurbaines. P.10
- Prescription 3 - Dispositions générales pour les villes et villes portes. P.10
- Prescription 4 - Dispositions générales pour les bourgs. P.11
- **Prescription 5 - Dispositions générales pour les villages. P.11** (*ouverture aux territoires voisins, donc scot Valence/Tournon, complémentarité Lamastre/Vernoux/Alboussière... et le Cheylard*)
- **Prescription 6 - Promouvoir le développement au sein des enveloppes urbaines concertées. P.14**
- Prescription 7 - Analyser les capacités de densification et de mutation au sein des enveloppes urbaines concertées. P.16
- Prescription 8 - Accueillir sans mobiliser de foncier **en luttant contre la vacance de logements. P.18**
- Prescription 9 - **Remettre sur le marché les logements vacants. P.19**
- Prescription 10 - **Cibler des actions spécifiques pour lutter contre la vacance des logements locatifs sociaux. P.19**
- Prescription 11 - Soutenir la production de nouveaux logements. P.20
- Prescription 12 - Définir l'objectif de production de nouveaux logements selon la position dans l'armature territoriale. P.21
- Prescription 13 - Mettre en compatibilité les documents d'urbanisme locaux avec le SCoT. P.2
- Prescription 14 - **Concilier densité urbaine et qualité de vie par les formes urbaines. P.23**
- Prescription 15 - **Adapter les densités aux spécificités des bassins de vie du Centre Ardèche. P.26**
- Prescription 16 - Densifier à proximité des transports collectifs. P.26
- Prescription 17 - **Favoriser la réhabilitation énergétique des logements. P.28**
- Prescription 18 - **Mener une politique active de réhabilitation des centres-villes, bourgs et villages. P.28**
- Prescription 19 - Conforter la présence de logements abordables. P.30

Prescription 20 - Répartir l'offre de logements abordables. P.30

Prescription 21 - Favoriser les outils permettant d'atteindre la mixité sociale de l'habitat. P.30

Prescription 22 - **Accompagner le vieillissement de la population en termes d'offre de logements adaptés. P.31**

Prescription 23 - **Loger les jeunes et les jeunes ménages. P.31**

Prescription 24 - Garantir l'accueil des gens du voyage. P.31

Prescription 25 - **Construire en continuité de l'existant dans les villes, bourgs, commune périurbaine, les villages et hameaux en zone de montagne. P.33**

Prescription 26 - Extension en zone de montagne : permettre le développement des activités dans le respect des paysages, des espaces naturels et agricoles. P.33

Prescription 27 - **Encadrer les projets de écohameaux et résidences-séniors prévus en discontinuité (Belsentes, Saint Barthelemy Grozon, Saint Pierreville et Saint Etienne de Serre). P.34 DOO 163 SCoT DOO**

Prescription 28 - **Construire dans les pentes. P.36**

Prescription 29 - Mailler le territoire en équipements et services. P.38

Prescription 30 - **Prévoir le déploiement des réseaux numériques. P.39**

Prescription 31 - Miser sur une armature territoriale favorable à la réduction des déplacements. P.40

Prescription 32 - Aménager un Pôle d'Echanges Multimodal à Privas (PEM). P.41

Prescription 33 - Aménager un Pôle d'Echanges Multimodal au Pouzin. P.41

Prescription 34 - PEM du Pouzin : aménager un espace qualitatif. P.42

Prescription 35 - Aménager les voiries pour les modes actifs de déplacements. P.44

Prescription 36 - Développer les mobilités alternatives desservant les zones d'activités économiques. P.45

Prescription 37 - Développer le réseau de transports en commun urbain T'CAP. P.46

Prescription 38 - **Renforcer les liaisons inter-territoires. P.46**

**Prescription 39 - Etendre des lignes pour faciliter les déplacements en transports en commun.**

FICHE COMMUNE SCoT

**SAINT BARTHELEMY GROZON**

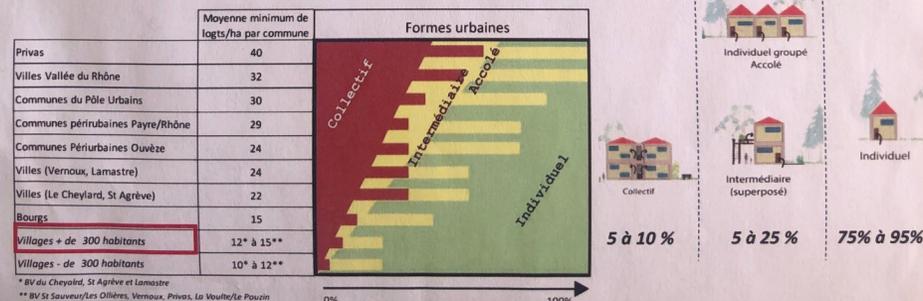
**Avertissement :** les données à l'échelle communale ne seront pas reprises dans le SCoT dans ce détail, le SCoT n'ayant pas vocation à se substituer au PLU. Ces données visent à illustrer le développement autorisé d'ici 2040 qui se traduit par un nombre de logement, d'activité, et de foncier mobilisable à cette échéance.



EPCI	CCPL	11 communes
Bassin de vie SCoT	Lamastre	11 communes
ARMATURE SCoT	VILLE	1 commune
	BOURG	1 commune
	VILLAGES	9 communes

Habitants (pop légale INSEE 2021)	<b>502</b>				
Evolution démographique 1982/2011	1982	1990	1999	2007	2011
	450	428	468	516	494
Dynamique des constructions neuves	47 Logements entre 1998 et 2007 environ 4.7/an 25 Logements entre 2008 et 2018 environ 2.5/an				
Taux de vacance (2016)	14.4% soit 55 logements				

**PROJECTION SCOT GENERAL**



Démographie	EPCI	+ 24 habitants/an soit environ 480 en plus d'ici 2040	
Construction neuve	EPCI	240 ville / 100 bourg / 240 villages	
	Commune	Village 4 logts/1000habitants maximum	40 logements neufs
Densité	Village	12 logts/ha	3.3 ha
Formes urbaines	Village	Logts collectifs, individuels et intermédiaire	
Activité économique	Village	Possibilité accueil un ou 2 artisans	Environ 0.5ha

**Foncier à mobiliser = 3.8 ha**

**3,8ha de terrains nécessaires à la réalisation de l'objectif quantifié dans les études du SCOT.**

### DESCRIPTION 11 - Soutenir la production de nouveaux logements.

Le SCoT retient un objectif de production d'environ 284 nouveaux logements en moyenne et par an entre 2020 et 2040. Cet objectif est réparti entre les intercommunalités : CA Privas Centre Ardèche, CC Val'Eyrieux et CC du pays de Lamastre selon la répartition du tableau ci-après.

	<u>Logements/an</u>	
<u>CAPCA</u>	<u>201</u>	<u>70%</u>
<u>CCVE</u>	<u>54</u>	<u>19%</u>
<u>CCPL</u>	<u>29</u>	<u>11%</u>
<u>TOTAL</u>	<u>284</u>	<u>100%</u>

**Villages** : l'objectif de production de logements pour les villages est de 4 logements par an pour 1000 habitants. Il s'agit d'un objectif maximal. ( soit 2 pour Saint Barthélemy Grozon)

#### Densité brute moyenne minimum : nombre de logement par hectare

Privas	40
Villes portes vallée du Rhône	35
Communes du pôle urbain	25 (2020-2030) 30 (2031-2040)
Communes périurbaines Payre/Rhône	29
Communes périurbaines Ouvèze	24
Villes (Vernoux, Lamastre, Saint Agrève, Le Cheylard, Saint Sauveur, Les Ollières)	22 (2020-2030) 24 (2031-2040)
Bourgs	15 (2020-2030) 18 (2031-2040)
Villages de + de 300 habitants	12* à 15**
Villages de - de 300 habitants	10* à 12**

\* Communauté de communes de Val'Eyrieux et du Pays de Lamastre

\*\* Communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche

Soit pour Saint Barthélemy Grozon:  
12 logements maximum par hectare,  
donc 1 pour 833m<sup>2</sup>.

Une maison n'aurait pas le droit de  
construire sur une parcelle de plus de  
833 m<sup>2</sup>...

# Où construire?

**PRESCRIPTION 25 – Construire en continuité de l'existant dans les villes, bourgs, commune périurbaine, les villages et hameaux en zone de montagne.**

Les enveloppes urbaines concertées du SCoT tiennent compte de l'urbanisation en continuité. Les zones d'extension doivent être réalisées en continuité de l'existant qui s'apprécie localement au regard des caractéristiques de l'habitat traditionnel, des constructions implantées et de l'existence de voies et réseaux.

Les enveloppes urbaines concertées comportent un certain nombre de hameaux (5 habitations minimum et enveloppe urbaine inférieure à 3ha) qui doivent permettre d'accueillir quelques habitations ou activités artisanales dans le respect du principe de continuité du bâti.

Dans une commune, une zone constituée de quelques habitations dispersées ne constitue pas un hameau et n'est pas destinée à accueillir une urbanisation future.

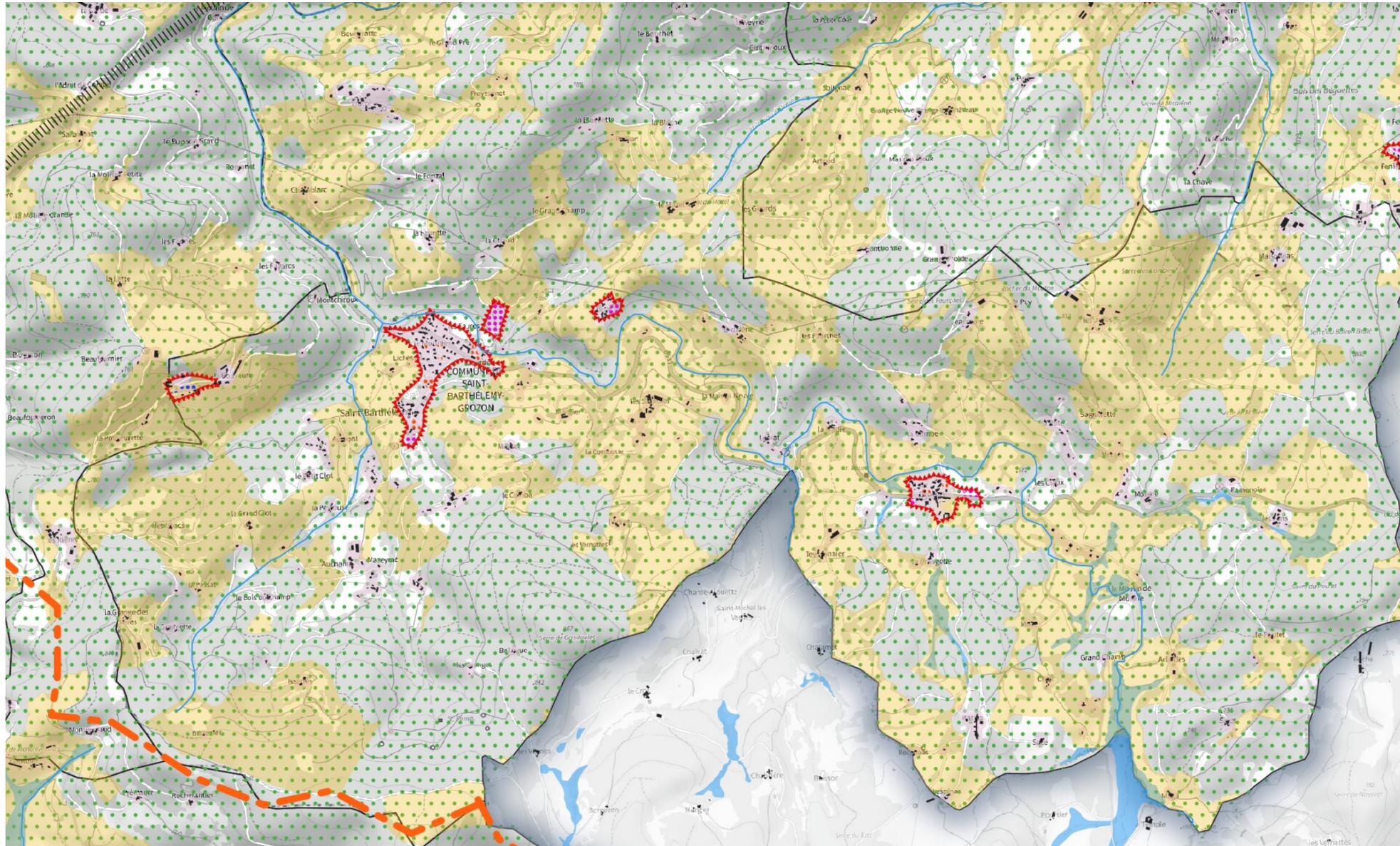
## **Avis du Conseil Municipal demandé après une première proposition d'enveloppe urbaine:**

Dans le cadre d'une concertation, nous avons déjà délibéré (été 2021) pour un premier projet de propositions de périmètres constructibles, en disant:

-que les 4 espaces retenus , s'ils représentaient 3,8 ha, étaient constitués de terrains privés, que rien ne permettait de penser que les propriétaires auraient envie de les bâtir , qu'il fallait donc plus de possibilités.

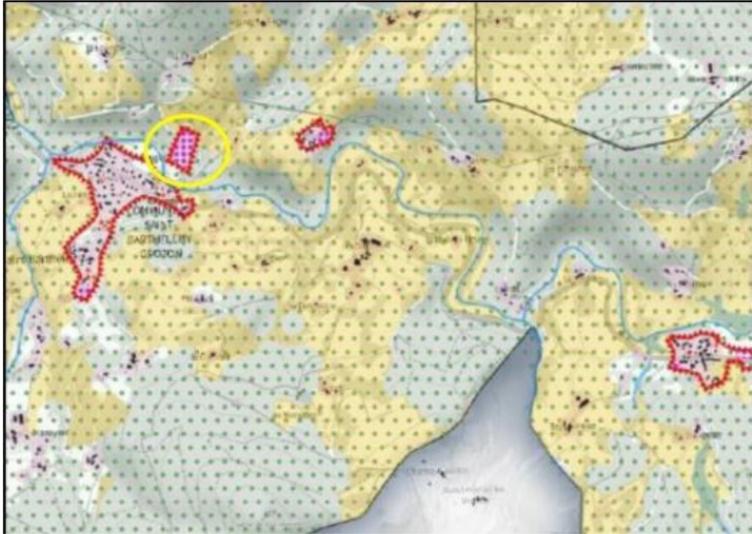
- Que nous ne pourrions accepter ce projet tel quel
- Nous avons eu une réunion de travail avec l'équipe de professionnels qui travaillent sur le dossier
- -Le résultat a été la prise en compte d'un projet d'éco-hameau.

Les espaces retenus pour pouvoir construire d'ici 2040, en continuité ou au sein des villages et hameaux existants...



Les espaces constructibles de ces périmètres représentent environ 3,8 ha, soit ce qui nous serait nécessaire

## Un éco-hameau serait une réalisation exceptionnelle et exemplaire



**Saint-Barthélemy-Grozon** : projet éco-hameau en discontinuité du village (ruisseau). Terrains communaux, projet d'ensemble à envisager, accompagnement CAUE.

### **PRESCRIPTION 27 – Encadrer les projets de éco-hameaux et résidences-séniors prévus en discontinuité (Belsentes, Saint Barthelemy Grozon, Saint Pierreville et Saint Etienne de Serre)**

Lorsque ces éco-hameaux et résidences-séniors sont réalisés en discontinuité, ils doivent intégrer un socle commun d'exigences permettant de répondre aux enjeux paysagers et environnementaux du SCoT.

Les documents d'urbanisme locaux, ou à défaut la délibération motivée de la commune, doivent intégrer les dispositions suivantes pour les projets :

- Répondre aux besoins en s'appuyant sur les ressources et contraintes du territoire,
- Mettre en œuvre des démarches d'évaluation et d'amélioration continues,
- Proposer une densité adaptée pour lutter contre l'artificialisation des sols,



Prescription 28 - **Construire dans les pentes.** P.36

Solution préconisée pour ne pas consommer les meilleures terres en base de vallée:

## **Juin 2022 Avis du Conseil Municipal demandé:**

A la relecture des travaux de diagnostic, l'expression des orientations et l'élaboration des objectifs, la très grande majorité correspond aux contenus de la politique menée par la Commune de Saint Barthélemy Grozon et de sa feuille de route qui a été définie lors des élections municipales de 2020.

**Les objectifs en matière qualitative, de logement, d'économie, d'équipements, d'ouverture sur l'extérieur, tout correspond aux souhaits du Conseil municipal.**

Le projet d'éco-hameau retenu est un objectif ambitieux véritable ouverture vers un urbanisme qualitatif dans un périmètre autrement voué à la friche.

**Néanmoins**, la volonté nationale de limiter ce qui est appelé « l'artificialisation des sols » (pour lutter contre le goudronnage intense des villes et de leur périphérie) entraîne une **limitation du droit à construire dans nos communes rurales qui risque de rendre impossible la réalisation de l'objectif d'une croissance très raisonnable**: la définition des hameaux constructibles (au moins 5 maisons et moins de 3 ha) a rendu inconstructibles des hameaux qui se sont constitués au fil des décennies, avec des densités faibles qui correspondent au désir des habitants (terrain assez vaste, possibilité d'avoir potager et verger...). Et ces habitants constituent l'assurance d'une vie sociale dynamique... 2 villages et 2 hameaux retenus est une révolution face à la centaine de lieux ayant à ce jour une ou plusieurs maisons...

Enfin, **les surfaces potentielles à construire**, si elles représentent 3,8ha, correspondant au besoin pour répondre à l'objectif d'une quarantaine de logements et quelques activités artisanales, **sont aujourd'hui propriétés privées**, sauf le terrain du futur éco-hameau; Rien n'oblige les propriétaires à construire... **le manque de terrains constructibles pourrait apparaître très rapidement...**

**Pour ces raisons, le Conseil Municipal accepte le SCOT. Mais il restera très attentif à la démarche d'observation du suivi, à l'analyse des demandes de permis de construire ou de CU. Une demande de révision pourrait être une démarche souhaitable d'ici peu d'années.**